



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Treizième session
Yogyakarta, Indonésie, 29 avril – 3 mai 2019

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE PLOMB ET LE CADMIUM DANS LE QUINOA

CONTEXTE

1. En indiquant que les limites maximales (LM) pour le plomb et le cadmium dans les céréales de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995) (NGCTAHA) excluaient explicitement le quinoa, la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session (2017), a demandé au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) d'étudier la possibilité d'inclure le quinoa dans les LM pour le plomb et le cadmium dans les céréales de la NGCTAHA.
2. À sa douzième session (2018), le CCCF a examiné cette demande comme suit.
3. Le Secrétariat du JECFA a proposé, en tant que manière de progresser, que le Secrétariat du Codex examine l'historique sur la raison pour laquelle les LM pour le plomb et le cadmium dans les céréales dans la NGCTAHA (CXS 193-1995) excluent explicitement le quinoa, alors que le Secrétariat du JECFA prépare un examen des données scientifiques existantes concernant le plomb et le cadmium présents dans le quinoa. Tous deux devront rendre compte à ce sujet lors de la prochaine session du CCCF.
4. À sa douzième session, le CCCF a pris note de l'avis selon lequel, étant donné que le quinoa était une pseudo-céréale et que les conditions de croissance étaient différentes, il serait peut-être approprié d'examiner le quinoa séparément, et une LM pour le plomb et le cadmium dans ce produit pourrait être basée sur des données spécifiques au quinoa.
5. À sa douzième session, le CCCF a également pris note de l'avis selon lequel, outre le quinoa, les LM pour le plomb et le cadmium dans la NGCTAHA ne s'appliquent pas non plus au sarrasin et au cañihua. Il a également été noté que la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXM 4-1989) révisée incluait des pseudo-céréales dans le groupe des autres grains de céréales et que cette révision devait être prise en compte lors de l'examen de LM pour le quinoa.
6. À sa douzième session, le CCCF a convenu de débattre de cette question durant sa treizième session, sur la base des documents émanant des secrétariats du Codex et du JECFA¹.

Conclusion

7. En raison des limitations des ressources en personnel disponible dans les secrétariats de la FAO et de l'OMS pour le JECFA, il n'a pas été possible de finaliser le document à temps pour son examen par la CCCF, à sa treizième réunion. Il est proposé d'accorder une année supplémentaire pour finaliser le document et présenter les conclusions et les recommandations au CCCF, à sa quatorzième réunion (2020), en vue de son examen.

¹ REP18/CF, par. 11-14.